CHARTE

ETATS-UNIS D'AMERIQUE
Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans
Ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit su que ce jour, le quinzième du mois de décembre, dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent cinq et de l'indépendance des Etats Unis la cent trentième. Pardevant moi, BUSSIERE ROUEN, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné, assermenté et qualifié et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, personnellement sont venus et ont comparu :

Premièrement : M. Emile Pierre Dutu, de l'âge de majorité, agissant en ceci en son propre nom et droit et aussi comme l'agent dûment autorisé et avoué en fait de M. Firmin Dutrat, agé de l'âge de majorité.

Deuxièmement : M. Henry J. Camora, de l'âge de majorité.

Troisièmement : M. Denré Alvarez, de l'âge de majorité.

Lesquels ont déclaré que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat ayant trait à l'organisation de corporations ils ont convenus et décrétés et par ceci conviennent et décident de se former et constituer en leurs association en une corporation pour les objets, fins et sous les conditions et stipulations ci-après, à savoir :

ARTICLE PREMIER

Ladite corporation sera connue et désignée comme la "Dutuyille Railroad and Planting Company Limited" et sous ledit nom elle existera et jouira de succession pour le terme de cent vingt dix neuf ans de la date de ceci et exercera ses droits de tous les pouvoirs et privilèges accordés maintenant ou désormais par les lois des corporations. Son domicile sera à la Nouvelle Orléans Louisiane, et toutes citations et autres procédés légaux seront servis sur le Président ou en son absence sur le Vice Président ou en l'absence des deux sur le Secrétaire Trésorier de la Corporation.

ARTICLE DEUXIEME.

L'objet pour lequel cette corporation est établie et la nature de ses affaires sont dûment de planter, élever, importer, acheter et vendre des bananes et autres fruits des tropiques importés des ports étrangers aux Etats Unis, de mettre en opération un chemin de fer ou chemins de fer à importer ce qui sera nécessaire pour ladite affaire, et en général avoir les affaires pour acheter, vendre, fréter, construire, mettre en opération comme les besoins de ladite affaire l'exigent, chemins de fer, navires à vapeur, [illegible] et toutes autres choses nécessaires et [illegible] lesquelles [illegible] ladite propriété [illegible] et aussi [illegible] ladite propriété [illegible] et aussi [illegible] ladite propriété [illegible] et aussi